

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 09 08

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES

-

**Convention de prêt à
usage – Saint-Valay
Equitation – Parcelles
118 AD 446, 118 AD
467, 118 AL 268 et 118
AD 563**

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamilia, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECKZI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

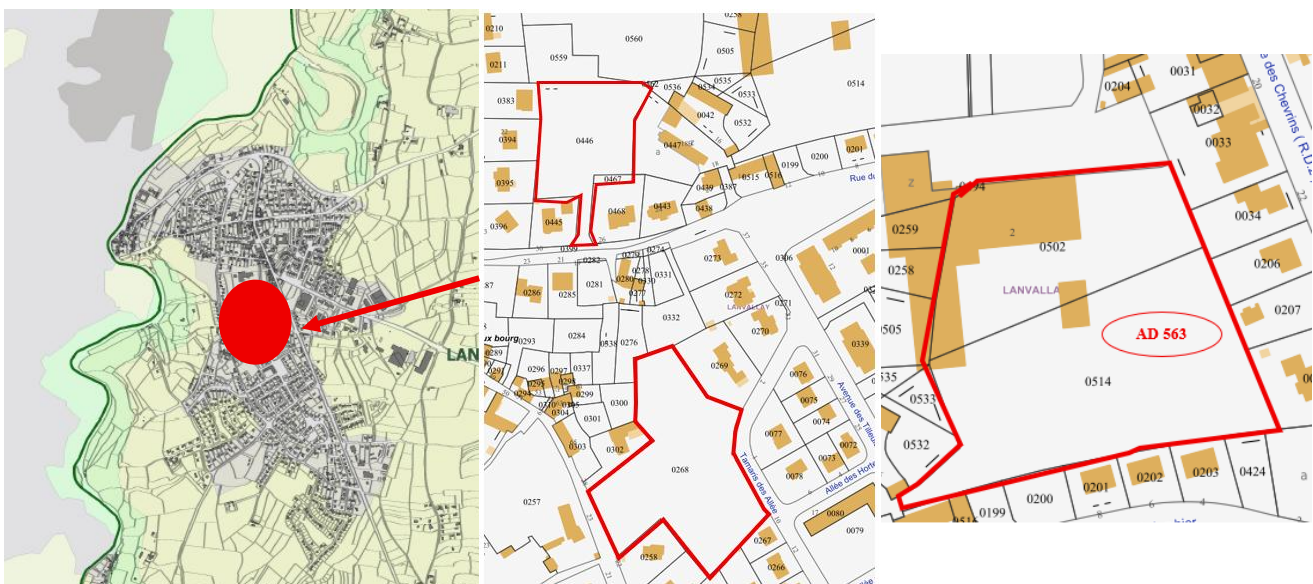
Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamilia ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Béatrice BUYS

La commune de Lanvallay est propriétaire :

- De la parcelle 118 AD 467, d'une contenance de 120 m², sise rue du Colombier ;
- De la parcelle 118 AD 446, d'une contenance de 4 152 m², sise rue du Colombier ;
- De la parcelle 118 AL 268, d'une contenance de 8 075 m², sise allée des Tamaris ;
- De la parcelle 118 AD 563, d'une contenance de 11 828 m², sise 2 rue Marie Marvingt.



Les parcelles situées rue du Colombier et Allée des Tamaris sont destinées à accueillir de futurs lotissements, et celle située rue Marie Marvingt est destinée à accueillir une résidence pour personnes âgées.

Toutefois, dans l'attente de la concrétisation de ces projets, il s'avère nécessaire d'entretenir les parcelles susmentionnées.

Le centre équestre Saint-Valay équitation a contacté la commune de Lanvallay pour savoir si elle disposait de parcelles à entretenir afin d'y accueillir 2 chevaux retraités. L'accueil des chevaux permettrait d'entretenir ces parcelles et de participer au développement d'un projet pédagogique à destination des habitants qui pourraient rendre visite aux chevaux et assister à leurs soins.

A ce titre, il est proposé de conventionner avec Saint-Valay équitation pour l'installation de 2 chevaux en retraite. Ces derniers permettront d'entretenir ces parcelles sans aucun frais pour la commune de Lanvallay. En contrepartie, les parcelles 118 AD 467, 118 AD 446, 118 AL 268 et 118 AD 563 seront mises à disposition gratuitement par le conventionnement d'un prêt à usage.

Cette convention de prêt à usage serait consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature par les parties et renouvelable tacitement pour une période de 6 mois sauf dénonciation par l'une des parties dans le délai de 1 mois précédant l'échéance du commodat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Considérant que la commune doit entretenir les parcelles 118 AD 467, 118 AD 446, 118 AL 268 et 118 AD 563 en attendant la concrétisation des projets évoqués précédemment,

Considérant que Saint-Valay Equitation concourt à l'intérêt général en entretenant ces parcelles par la réalisation d'un pâturage extensif et d'un projet pédagogique à destination des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt à usage avec Saint-Valay Equitation ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de prêt à usage,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA